

Prorogation de durée d'une société

Les étapes essentielles

La durée d'une société est fixée par ses statuts. Pour la prolonger, les associés doivent décider de la prorogation au moins un an avant l'échéance (dans les sociétés pluripersonnelles comme la SAS ou la SARL). Pour les sociétés unipersonnelles (SASU, EURL), c'est l'associé unique qui décide. En cas d'oubli, un recours au tribunal est possible. Des formalités sont toujours nécessaires.

Les infos à savoir !

- La décision doit être prise au moins un an avant la fin prévue dans les statuts.
- Coût en 2025 : publication légale ≈ 129,60 € TTC.
- Durée maximum : 99 ans renouvelables.
- En cas d'oubli, un rattrapage est possible dans les 12 mois suivant l'expiration, via le tribunal.



POURQUOI PROROGER LA DURÉE D'UNE SOCIÉTÉ ?

La durée de vie d'une société, fixée dans ses statuts (max. 99 ans), doit être prorogée pour qu'elle continue d'exister au-delà du terme prévu. Sans cette prorogation, elle est dissoute de plein droit.

SOCIÉTÉ

QUORUM/MAJORITÉ REQUISE

SARL

2/3 des parts sociales (si créée après le 4/08/2005)

SA

2/3 des voix en AGE

SAS

Selon les statuts (ou unanimité si silence)

SCI

En principe unanimité, sauf clause statutaire

ÉTAPES DE PROROGATION

1. Réunion des associés ou de l'associé unique pour décider de la prorogation.
2. Publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales.
3. Enregistrement de la décision sur le guichet unique avec pièces justificatives.



A noter aussi

- En cas de désaccord entre associés, la société est dissoute à l'issue du terme statutaire.
- Une clause statutaire de rachat obligatoire peut forcer les associés opposés à la prorogation à céder leurs parts.
- Pour les SAS/SASU, la liberté statutaire permet de fixer des règles souples pour cette décision.